

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2021

INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 47

présenté par
M. Breton, Mme Dalloz et M. Hetzel

ARTICLE 4

À la quatrième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« locaux »,

insérer les mots :

« , dont deux maires de petites communes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les maires de petites communes doivent impérativement être présents dans cette commission, car proches de leurs administrés.